

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2010 - 018 GEN**

*Animation sportive*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,
- VU** le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
- VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,
- VU** le Décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955, modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et l'arrêté interministériel du 01er décembre 1959 relatif à son application,
- VU** le Décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à son application,
- VU** la loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** l'arrêté municipal n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006 relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,
- VU** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux,
- VU** la demande faite en date du 06 janvier 2010 par Monsieur Gilles FOSSOUD, Directeur du Club des Sports de Megève, sis n° 176 rue de la Poste – B.P 40 – 74120 MEGEVE,
- VU** l'arrêté municipal n° 2010-016 GEN du 25 janvier 2010 portant autorisation d'un débit temporaire de boissons sollicitée à l'occasion de « la Ronde Nocturne de ski de fond » organisée par le Club des Sports de Megève,

**CONSIDERANT** **Qu'il importe d'assurer la sécurité publique**

**CONSIDERANT** **Qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de l'animation sportive intitulée «RONDE NOCTURNE DE SKI DE FOND» dans les rues du village**

**CONSIDERANT** **Qu'il convient de réglementer et de modifier temporairement la circulation et le stationnement aux abords du site emprunté**

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** **Le MERCREDI 27 JANVIER 2010 de 08 heures 00 à 23 heures 00, le Club des Sports de Megève est autorisé à organiser l'animation sportive intitulée « RONDE NOCTURNE DE SKI DE FOND » dans les rues ci-dessous référencées:**

- Rue du Général Muffat de saint Amour
- Rue saint François de Sales (partie située derrière le Casino)
- Rue Charles Feige (partie située en zone piétonne)
- Rue de l'Autogare
- Route Départementale 1212 (traversée de route à proximité du rond point du Palais des Sports partie située entre l'ancien jardin public et le champ situé à l'angle de la rue du Général Muffat de saint Amour)

**ARTICLE 2** A compter du **MERCREDI 27 JANVIER 2010** dès **08 heures 00**, les **Services Techniques et Montagne de Megève** sont chargés de l'installation et de la préparation du site de l'animation sportive (**Mise en place de barrières, privatisation des lieux, enneigement, tracé, balisage...**).

Le démontage des structures, le nettoyage du site et le déneigement des rues devront être terminés au plus tard pour le **jeudi 28 janvier 2010** à **08 heures 00**.

**ARTICLE 3** **Pour faciliter le bon déroulement de ladite animation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard du nouveau Code de la Route sur l'itinéraire de course et sur les abords du site à l'exception des véhicules de secours, d'intervention ou nécessaire à l'organisation.**

Tout autre véhicule présent en ces lieux sans autorisation pourra, le cas échéant être mis en fourrière par les services compétents.

Pour ce faire, une signalétique mobile sera mise en place afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4** Le Service Montagne de Megève est chargé de procéder au traçage de l'itinéraire de la course. Celui-ci sera strictement réservé aux participants.

**ARTICLE 5** Les Services Techniques et Montagne ainsi que les organisateurs, sont chargés de mettre en place tous les moyens nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers (public, skieurs, automobilistes).

**ARTICLE 6** **En raison du tracé de l'itinéraire de course, la Route Départementale 1212 sera fermée du rond point dit du « Palais des Sports » au rond point dit de « la Poste ».**

**Par conséquent, une déviation sera mise en place comme suit:**

**Route Départementale 1212 → Route du palais des Sports → Route du Jaillet → Route Départementale 1212.**

**ARTICLE 7** La Police Municipale assurera autant que faire ce peut, la sécurité et l'information des usagers aux abords de l'animation.

**ARTICLE 8** Les organisateurs s'engagent à mettre en place les moyens de secours ad hoc pour garantir la sécurité des participants, des spectateurs et celle des usagers sur le site de l'animation.

Ceux-ci veilleront à laisser les lieux occupés en parfait état de propreté.

**ARTICLE 9** Le cas échéant, il appartiendra aux organisateurs d'apprécier le niveau de risque au moment de la course et d'envisager toutes mesures de précaution voire le report ou l'annulation de celle-ci.

**ARTICLE 10** Les participants devront se conformer au respect des mesures de sécurité édictées par les organisateurs et par le présent arrêté.

**ARTICLE 11** Les nuisances susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire ce peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 12** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, et les organisateurs de cette manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Directeur du Club des Sports de Megève, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et Montagne, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de MEGEVE, à Monsieur le Président des conducteurs de véhicules hippomobiles et à Monsieur le Président des taxis de Megève.

Fait à Megève le 25 janvier 2010.

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN